

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau et Risques
Unité Milieu Aquatique et Ressource en Eau
Réf. : SER/MARE/SC - 2019-
Affaire suivie par : Siegfried CLOUSEAU
☎ 04.66.62.62.49
Courriel : siegfried.clouseau@gard.gouv.fr

Nîmes, le 21 OCT. 2019

Le préfet

à

M. le président du comité de rivière
du bassin versant du Vidourle

Objet : Approbation du plan de gestion quantitative de la ressource en eau du bassin versant du Vidourle

Les ressources en eau de surface du bassin versant du Vidourle sont identifiées en situation de déséquilibre quantitatif dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021.

L'ordre de grandeur de ces déficits a été évalué par le courrier du 27 juin 2014 du préfet de région, notifiant les volumes prélevables sur le bassin versant du Vidourle. Dans ces conditions, le préfet du Gard a confié, le 12 novembre 2014, au comité de rivière (CORIV), le soin d'élaborer et de valider un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) à l'échelle du bassin versant.

J'ai pris connaissance de ce PGRE, pour lequel le comité départemental de l'eau et des inondations a émis un avis favorable le 21 mai 2019, et qui a été validé par le CORIV du Vidourle réuni le 23 mai 2019.

Je tiens tout d'abord à vous féliciter pour l'organisation de la concertation, pendant laquelle de nombreux débats ont eu lieu. Ces débats ont permis de faire émerger un PGRE traduisant la volonté des acteurs du territoire de s'inscrire dans une trajectoire conciliant une réduction des prélèvements sur des périodes où la ressource en eau est contrainte, avec la pérennisation, voire l'évolution, des activités en place.

Le PGRE propose ainsi des actions relatives à l'amélioration de la connaissance (ressource en eau, prélèvements,...), aux économies d'eau dans tous les secteurs, à l'accompagnement des usagers de l'eau et à l'animation locale.

Je constate que les efforts consentis par les acteurs du territoire devraient permettre de réduire les prélèvements dans les eaux de surface et les ressources en lien. À l'horizon 2022,

par rapport à la situation de référence (année 2009) notifiée, ces actions permettent de supprimer le déséquilibre quantitatif identifié en juillet, et de réduire d'environ 210 000 m³ celui identifié en août, au point stratégique de référence implanté à Sommières.

Ces actions ne permettent toutefois pas le retour à l'équilibre quantitatif notifié, en partie du fait de l'hydrologie naturelle reconnue comme contrainte sur le bassin. Je vous invite donc à mobiliser les acteurs du territoire pour mettre en œuvre les différentes actions du PGRE, et pour faire émerger de nouvelles actions qui permettront de viser le retour à l'équilibre recherché.

Pour ma part, je serai très attentif à la réalisation des actions d'économies d'eau et à leur traduction effective dans les autorisations de prélèvements, de façon à ce que les volumes à prélever n'excèdent pas les enveloppes retenues par le scénario du PGRE. Je participerai également à l'amélioration des connaissances sur les prélèvements en renforçant les actions de contrôle, et, après capitalisation de ces connaissances, j'engagerai une campagne de révision des autorisations de prélèvements. L'action réglementaire de notification des débits réservés sera menée en parallèle.

En outre, je demanderai à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires pour poursuivre le suivi hydrométrique en place à Sommières, en particulier en période d'étiage.

Je vous remercie pour votre mobilisation au service de la restauration de l'équilibre des ressources en eau du bassin versant du Vidourle, gage de durabilité des activités qui s'y exercent et de restauration du bon état des ressources en eau, et vous invite à me faire part de toute difficulté que vous rencontreriez lors de la mise en œuvre de vos actions respectives.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Didier LAUGA

Copies adressées à :

- parties prenantes et maîtres d'ouvrage des actions du PGRE,
- AFB, AERMC
- services de l'Etat : DDTM30, DDTM34, ARS, DREAL/ UT30-48, DREAL/ DE, DDPP, DREAL ARA/
Service prévention des risques naturels et hydrologiques